

**COMMUNE
DE
FELDKIRCH**

68540 - Tél. 03 89 48 10 60
Fax 03 89 62 90 09



ARRÊTÉ N° 6/2007
portant réglementation de la circulation
Chemins ruraux dit Niederweg
et longeant le fossé dit Feldgraben

Le Maire de la commune de FELDKIRCH,

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales article 2213.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37-1, R 44 et R 225 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès du terriil à tout véhicule motorisé suite aux diverses nuisances, et dans un souci de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à tout véhicule motorisé sauf pour les ayants droit, sur les chemins ruraux dit Niederweg et longeant le fossé dit Feldgraben pour les accès au terriil.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :
- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, aux véhicules MDPA,
- aux véhicules dont le conducteur détient une autorisation écrite de la mairie,
- aux véhicules dont le propriétaire est en rapport direct avec l'exploitation agricole, forestière dont dépendent les parcelles desservies par lesdits chemins ruraux.

ARTICLE 3 : Un panneau de signalisation réglementaire « interdiction de circuler – sauf ayants droit » sera implanté à l'entrée desdits chemins.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2007.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie Nationale, les Agents de la Brigade Verte et tous les Agents de la Force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Guebwiller
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bollwiller
- M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux de Soultz
- M. le Directeur des MDPA
- Affichage

Fait à FELDKIRCH, le 1er mars 2007

Le Maire


Attilio UGOLINI



Certifié(e) exécutoire à compter de la
réception en Sous-Préfecture le: 03.03.07
Le Maire



